

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA COLLECTE DES BIODECHETS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENAFANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HANAU LA PETITE PIERRE

ENTRE

La Communauté de Communes de Hanau La Petite Pierre représentée par son Président M. Patrick MICHEL, sise au 10, route d'Obermodern – 67330 BOUXWILLER, dûment habilité en vertu d'une délibération du 16 septembre 2021.

Ci-après dénommée « la CCHLPP »,

D'une part

ET

Le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Saverne, représenté par son Président M. Joseph CREMMEL, sis au 10 rue du Zornhoff – 67700 SAVERNE, dûment habilité en vertu d'une délibération du 6 juillet 202.

Ci-après dénommé « le SMICTOM »,

D'autre part,

Préambule

Au 1^{er} avril 2018, le SMICTOM a lancé une expérimentation de collecte séparée des biodéchets des ménages en points d'apport volontaire. En octobre 2019, cette collecte a été pérennisée dans les communes ayant plus de 50 redevables en habitat collectif.

Par conséquent, le SMICTOM est en mesure de proposer une prestation de collecte des biodéchets des accueils périscolaires et des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) en bacs.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 -OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et le tarif de cette prestation de collecte des biodéchets des accueils périscolaires et des EAJE relevant de la compétence intercommunale.

ARTICLE 2 -DUREE

La convention prend effet au 1^{er} octobre 2021, date du démarrage de la prestation. Elle est conclue pour une durée indéterminée.

ARTICLE 3 – CONTENU DE LA PRESTATION

Le SMICTOM a confié la collecte des biodéchets à la société éco.Déchets Alsace par le biais d'un avenant à son marché de collecte, et le traitement à la société AGRIVALOR (Ribeauvillé) pour valorisation en méthanisation et retour au sol du substrat.

Le SMICTOM met à disposition de chaque accueil périscolaire/EAJE un bac de 140 litres.

La collecte est assurée 2 fois par semaine, selon un calendrier pré-établi.

La maintenance des bacs est assurée par éco.Déchets.

Le nettoyage des bacs est à la charge des accueils périscolaires/EAJE.

La liste des accueils périscolaires/EAJE concernés est présentée en annexe.

Les modalités de la prestation pourront être adaptées, notamment en cas de changement de prestataire de collecte.

ARTICLE 4 –MODALITES FINANCIERES

La CCHLPP s'engage à verser une participation financière au SMICTOM.

Le coût annuel est fixé, sur la base actuelle de 4 accueils périscolaires et 3 EAJE, à 4 239,58 € TTC (47,84 € HT par bac et par mois auxquels s'ajoutent 5,5 % de TVA).

La participation financière de la CCHLPP au SMICTOM sera réalisée, pour les prestations réalisées en N, en un versement unique, par mandat administratif, après réception de l'avis de sommes à payer émis par le SMICTOM au 1er trimestre N+1

Le paiement de la CCHLPP interviendra dans les 30 jours de la transmission de l'ASAP.

Le coût annuel de la collecte d'un bac de 140 litres supplémentaire sur un des sites mentionnés dans la liste des accueils périscolaires/EAJE en annexe s'élève à 605,65 € TTC.

Le tarif des prestations pourra être revu chaque année. Le cas échéant la nouvelle tarification fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5 –RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment avec un préavis de 6 mois moyennant résiliation par courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception. En cas de résiliation en cours d'année, la participation financière de la CCHLPP de l'année de la résiliation sera alors ramenée à la durée effective du service et réclamée dès résiliation.

En outre en cas de manquement par l'une des parties à une ou plusieurs de ses obligations contenues dans la présente convention, l'autre partie pourra résilier la présente convention, si la partie à l'origine du manquement n'a pas remédié à celui-ci dans un délai de quinze jours à compter de la notification du manquement par lettre recommandée avec accusé de réception par l'autre partie.

ARTICLE 6 -AVENANT

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

ARTICLE 7 -LITIGES

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 8 : APPLICATION DE LA CONVENTION

Monsieur le Président de la CCHLPP, Monsieur le Président du SMICTOM, Madame la Trésorière de Saverne sont chargés de l'application de la présente convention.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Saverne, le

Pour le SMICTOM
de la région de Saverne

Pour la Communauté de Communes
de Hanau La Petite Pierre

Joseph CREMMEL

Patrick MICHEL

ANNEXE

Accueils périscolaires

- Accueil périscolaire de Bouxwiller
17a rue des Mines
67330 Bouxwiller
- Accueil périscolaire de Dossenheim/Zinsel
2 rue de l'École
67330 Dossenheim-sur-Zinsel
- Accueil périscolaire d'Ingwiller
2a rue des Fleurs
67340 Ingwiller
- Accueil périscolaire d'Obermodern
3 chemin du sable
67330 Obermodern-Zutzendorf

Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant

- Micro-crèche L'arbre à papillons
4 rue du Bastberg
67330 Bouxwiller
- Multi-accueil La souris verte
3b rue du Fossé
67340 Ingwiller
- Multi-accueil La capucine
31a route de Zittersheim
6720 Wingen-sur-Moder